



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2015**

**DELIBERATION N° 2015/12/204 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT 1571 ROUTE DE LA VITARELLE A MONTAUBAN PAR PROMOLOGIS**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 12**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE**

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La SA PROMOLOGIS a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt libre d'un montant de 125 700 euros consenti dans le cadre d'un financement pour l'acquisition – amélioration d'un logement situé Chemin de la Vitarelle à Montauban initialement destinés à la Location-Accession. En effet, face aux difficultés rencontrées dans le cadre de la commercialisation, des programmes PSLA (Prêt Social Location Accession) prévus route de la Vitarelle et caserne Pomponne, certains logements n'ayant pu être achetés ont fait l'objet d'un transfert dans le patrimoine de Promologis et sont désormais destinés à la location avec un conventionnement en Prêt Locatif Social (PLS).

La présente délibération concerne le financement, par emprunt auprès du Crédit Foncier de France, de l'un de ces logements. Il s'agit du transfert de destination d'un pavillon de type 4 situé 1571, chemin de la Vitarelle, lieu-dit « Frayre » à Montauban.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant 125 700 €, soient garantis conjointement par le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à hauteur de 60 % représentant 75 420 euros.

Ainsi, il est demandé au Grand Montauban – Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie conjointe, à hauteur de 60 % représentant 75 420 €, à la SA PROMOLOGIS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 125 700 € (cent vingt-cinq mille sept cent euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt libre destiné à financer l'acquisition d'un logement à usage locatif situé Chemin de la Vitarelle à Montauban initialement destiné à la Location-Accession.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 125 700 €
- Durée totale : 30 ans (amortissement)
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation
- Taux d'intérêt : Taux fixe issu de la cotation taux de swap de marché + marge de 1,30%
- Amortissement progressif : fixé « ne varietur » selon principe des échéances constantes
- Périodicité des échéances : Annuelles
  
- Conditions particulières :
- Frais de dossier : 800 €
- Indemnité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3000 €.

Il est précisé que le Grand Montauban - CA renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 60% augmentée des intérêts, intérêts de retard, et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par PROMOLOGIS à leur date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat accordant la garantie du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat accordant la garantie du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 DEC. 2015**

De sa publication le :

**22 DEC. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES